#### **COMMUNE DE BARTENHEIM**

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022 A 18H PUBLIE LE :

## **ORDRE DU JOUR**

# POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

# POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

# **POINT 03 – FINANCE**

- 03-01 Décision modificative budgétaire n°2 budget principal
- 03-02 Subvention association la Clef avance de fonds
- 03-03 Subventions scolaires 2022
- 03-04 Admissions en non-valeur autorisation
- 03-05 Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement et totalité pour ZAE à Saint Louis Agglomération approbation et autorisation de signature de la convention
- 03-06 Motion sur les conséquences de la crise économique énergétique et financière et les actions à mener
- 03-07 Bail TDF implantation d'un site radioélectrique parcelle 73 section 20
- 03-08 Convention d'occupation de local communal salle étage dépôt des sapeurs-pompiers Association Ateliers du Swing

## **POINT 04 - URBANISME**

- 04-01 Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme
- 04-02 ZAC du Hattel
  - 04-01 Traité de concession avenant n°2
  - 04-02 Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire

# POINT 05 - ADMINISTRATION

- 05-01 Information extinction éclairage public nocturne partielle
- 05-02 Personnel communal adhésion à la convention de participation risque "Santé" proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire "Santé"

# **POINT 06 - DIVERS**

06-01 Délégations du maire

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoints

Marie-Rose SCHOLER Jean-Luc MADER Chantal KIENLEN Ariel BISSELBACH Ariane RINQUEBACH Marie-Christine BROGLIE Dominique SCHITTLY

## MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON Patrick LUDWIG Gilbert HARNIST Nathalie KRASNOPOLSKI Hubert KIRCHHOFFER (arrivé au point 02) Laetitia GSELL Silvana GONZO Matthieu SCHOCH Philippe KIELWASSER Céline CHRISTE-SOULAGE (arrivée au point 03-08) Jérôme NOEGLENN Laetitia HOLDER Sébastien BLANCHARD (arrivé au point 03-07)

## **VOTES PAR PROCURATIONS**

M Pascal OTT adjoint a donné procuration de voter en en son nom à Monsieur le Maire Bernard KANNENGIESER Mme Christelle NAAS conseillère municipale a donné procuration de voter en son nom à M. Dominique SCHITTLY, adjoint

M. Joris THURNHERR, conseiller municipal qui a donné procuration de voter en son nom à M. Matthieu SCHOCH. conseiller municipal

M. Jean-Armand TRUCHETET, conseiller municipal, a donné procuration de voter en son nom à Mme Céline CHRISTE-SOULAGE

## ABSENTS EXCUSES

Mme la Conseillère Municipale

Fabienne JAECK (du point 01 au point 06-01)

M. le Conseiller Municipal

Sébastien BLANCHARD (du point 01 au point 03-07)

Mme la Conseillère Municipale

Alexandra GEISS-NOBEL (du 01 au point 06-01)

M le Conseiller Municipal

Hubert KIRCHHOFFER (point 01) Mme la Conseillère Municipale Céline CHRISTE-SOULAGE

# SECRÉTAIRE

# Directeur Général des Services

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (18 membres sur le nombre de 15 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 18h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

# POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

# POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

# **POINT 03 - FINANCE**

# 03-01 Décision modificative budgétaire n°2 - budget principal

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Dominique SCHITTLY, Adjoint aux finances, qui expose la teneur de la décision modificative n°2 du budget de la ville.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	СОМРТЕ	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Différence	
011	60612	020	Electricité	2 000,00			
011	60612	114	Electricité	2 700,00			
011	60612	211	Electricité	500,00			
011	60612	411	Electricité	23 000,00			
011	60612	810	Electricité	1 500,00			
011	60613	020	Chauffage urbain	2 600,00			
011	60613	113	Chauffage urbain	4 000,00			
011	60613	211	Chauffage urbain	8 000,000			
011	60613	2121	Chauffage urbain	5 000,00			
011	60613	411	Chauffage urbain	3 600,00			
011	60613	414	Chauffage urbain	2 400,00			
011	60613	64	Chauffage urbain	800,00			
022	022	01	Dépenses imprévues	-56 100,00			
011	6247	422	Transports collectifs	-800,00			
012	6475	113	Médecine du travail, pharmacie	300,00			
012	6475	422	Médecine du travail, pharmacie	500,00			
65	657361	22	Caisse des écoles	250,00			
65	6574	64	Subventions fonct. associations et autres pers. droit privé	-250,00			
	TOTAL				0,00	0,00	

OPERATION	CHAP.	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Différence
	16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00		
	20	202	824	Frais liés réalisation doc. Urb.	1 500,00		
	21	2121	020	Plantations d'arbres	2 000,00		
	21	2121	2121	Plantations d'arbres	1 000,00		
j	21	2128	020	Autres agencements / Aménag. Terrains	19 400,00		
	21	21568	113	Autre matériel et outillage incendie	9 200,00		
	21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	-31 600,00		
	20	2051	2121	Concessions et droits similaires	90,00		
9019 Matériel scolaire	21	2183	211	Matériel bureau / informatique	1 650,00		
Waterier Scolaire	21	2183	2121	Matériel bureau / informatique	690,00		
9055	20	2051	020	Concessions et droits similaires	-2 750,00		
Matériel administratif	21	2183	020	Matériel bureau / informatique	2 750,00		
9072 Mise conform. E.P.	21	21534	814	Réseaux d'électrification	5 000,00		
	21	21318	411	Autres bâtiments publics	3 300,00		
9075	21	21318	71	Autres bâtiments publics	-35 000,00		
Bâtiments divers	21	2138	71	Autres constructions	63 474,71		
	23	2313	71	Constructions	-15 807,91		
9101	21	21318	64	Autres bâtiments publics	-1 417,16		
Multi-accueil	23	2313	64	Constructions	1 417,16		
9103 Place Centre ville	20	2031	20	Frais d'études	20 000,00		
9114 RD201 RUE BLOTZHEIM	21	2151	822	Réseaux de voirie	23 000,00		
	21	21534	822	Réseaux d'électrification	4 500,00		
	21	21578	822	Autres matériels et outillage voirie	10 000,00		
9134 Mat. Outil. ST	21	2182	810	Matériel de transport	-5 000,00		
	13	1321	01	Etat et établissements nationaux (Contrat de relance du logement)		40 796,80	
	_ 13	1328	01	HOLCIM - MECENAT		38 100,00	
			TOT	AL	78 896.80	78 896.80	0,0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget de la ville et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

# 03-02 Versement avance - association la Clef

Vu l'article 3-3 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune de Bartenheim et l'Association la Clef

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement de l'avance de subvention à l'association la Clef correspondant au prorata de la subvention annuelle, pour les mois de janvier à mars 2023, comme convenu dans la convention.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

### 03-03 Subventions scolaires 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception après le vote du budget 2022 de demandes de participation à des voyages scolaires. Il propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau de subvention ci-dessous pour le collège des Missions, sachant que le crédit correspondant est inscrit au compte 657361 ;
- 2) de l'autoriser à la verser

	SUBVENTION C/657361	
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022
22	Collège des Missions / Blotzheim	294,50 €
	TOTAL EN €	294,50 €

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

## 03-04 Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Finance en date du 14 novembre 2022,

Vu les crédits inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui expose que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mulhouse a transmis un état des produits qu'il ne peut recouvrer et qui demande l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

M. SCHITTLY donne le détail de la liste n°5318210133 du 10/11/2022 remise par le Comptable Public pour l'admission en non-valeur.

Elle concerne trois débiteurs. Il s'agit principalement de factures d'eau non payées, reliquats partiels d'avant transfert de la compétence le 1er janvier 2020 :

	Exercice	Montant
Débiteur n°1	2016 – 2017	374,92 €
Débiteur n°2	2008 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2015	4 614,51 €
Débiteur n°3	2017	99,79 €
	TOTAL	5 089,22 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les montants de ces admissions en non-valeur de la liste n°5318210133 pour un total de 5 089,22 € et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

# 03-05 Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement et totalité pour ZAE à Saint Louis Agglomération – approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,

autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la taxe d'aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale étant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach
	ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld
	ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du
	Ballon)
	Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse
	ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

• 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- de décider de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :
  - le reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
  - le reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par la commune de Bartenheim à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants;
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

# 03-06 Motion sur les conséquences de la crise économique énergétique et financière et les actions à mener

Le conseil municipal de Bartenheim exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

# Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires (inflation à 12%) et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux bien inférieure à l'évolution des prix, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

- 1 Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander au gouvernement, en soutien aux positions de l'Association des Maires de France :
- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bartenheim demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bartenheim demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bartenheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- 2 Concernant la crise énergétique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appuyer les mesures proposées auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
  - Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
  - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
  - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

# 03-07 Bail TDF - implantation d'un site radioélectrique parcelle 73 section 20

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société ITAS a démarché la commune de Bartenheim pour implanter un pylône monotube pour le compte de la société TDF sur la parcelle 73 section 20 qui souhaite en faire un site radioélectrique pour servir un opérateur de téléphonie mobile. L'emprise sur la parcelle communale serait de 160 m². La parcelle se situe au sud de la rocade sud, entre le chemin rural et la voie de chemin de fer, hors agglomération. Le montant du bail est de 5 000 € indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire propose d'approuver et de l'autoriser à signer le bail avec TDF

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

# 03-08 Convention d'occupation de local communal – salle étage dépôt des sapeurs-pompiers – Association Ateliers du Swing

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association les Ateliers du Swing, souhaite pouvoir bénéficier de la salle du premier étage du dépôt des sapeurs-pompiers de Bartenheim pour pouvoir y organiser des cours de danse. La municipalité en a débattu et au vu des conditions respectées (association de Bartenheim, conditions d'accès, statuts à jour.), elle a donné un avis favorable pour soumettre cette demande au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'occupation de local pour l'association Ateliers du Swing et de l'autoriser à la signer

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

## **POINT 04 - URBANISME**

### 04-01 Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme

VU le code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté municipal du 28 juin 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Vu les résultats de l'enquête publique.

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que la modification n°2 du PLU de Bartenheim porte sur les points suivants :

- ✓ La suppression de l'emplacement réservé n°30, avec la création d'un secteur spécifique, accompagné d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- ✓ La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur AUc (OAP) ;
- ✓ La suppression de l'emplacement réservé n°12 ;
- ✓ Plusieurs modifications du règlement écrit ;
- ✓ Modification des documents graphiques sur les secteurs de mixité sociale
- ✓ Trois rectifications d'erreurs matérielles.

## **Evaluation environnementale**

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a pris la décision, par avis rendu le 12 mai 2022, de ne pas soumettre le projet de modification n°2 à évaluation environnementale.

## Avis des personnes publiques associées et consultés

Les personnes publiques associées ont été destinataires du projet de modification. L'ensemble des 4 avis réceptionnés sont favorables (CeA, CCI, Chambre d'agriculture d'Alsace et DDT), assortis d'observations.

Les avis non réceptionnés sont réputés favorables.

Suite aux observations et avec l'appui du commissaire enquêteur, les éléments suivants sont ajoutés au dossier de modification :

- ❖ Suite aux observations de la collectivité européenne d'Alsace : 3 rectifications, qui n'affectent aucunement le fond du dossier, ont été effectuées : corrections à deux reprises du nom d'une RD (RD 66 mentionnée par erreur au lieu de la RD201) dans le texte accompagnant l'orientations d'aménagement du secteur AUc1 et concernant l'intitulé de l'emplacement réservé n° 6. Dans la liste des emplacements réservés, le terme département du Haut-Rhin est remplacé par « Collectivité européenne d'Alsace » (emplacement réservé n°6).
- Suite à une observation de la DDT, la note de présentation a été complétée pour expliquer la règle relative aux affouillements et exhaussements de sols en zone agricole (interdiction des affouillement et exhaussements pour des raisons paysagères, environnementales et de prévention des risques d'inondation).

# Enquête publique et conclusions du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. a été organisée du 18 juillet 2022 au 17 aout 2022 inclus. Au total, 3 consultations ont été enregistrées, 2 observations écrites ont été reportées dans le registre d'enquête et 6 personnes ont été reçues au cours des permanences du commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Son avis est favorable.

Une modification est apportée au dossier à l'enquête publique, avec l'appui du commissaire-enquêteur (suite à une observation) :

orientation d'aménagement et de programmation du secteur UAb : l'orientation d'aménagement et de programmation est complétée en indiquant que la grange pourra faire l'objet d'une réhabilitation avec 3 logements maximum afin d'optimiser les possibilités tout en restant en phase les caractéristiques des lieux.

Le dossier de modification du PLU est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les points suivants :

- **décider** d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente :
- dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT;
- dire que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Bartenheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**dire** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

#### 04-02 ZAC du Hattel

#### 04-02-01 Traité de concession - avenant n°2

Monsieur le Maire expose que le concessionnaire de la ZAC du Hattel souhaite proposer un avenant n°2 qui permettrait de corriger quelques imprécisions sur la répartition des frais entre les deux membres de la SAS et sollicite une prolongation de la durée de la concession au vu des événements passés qui ont gelé les activités et impacté le déroulement prévisionnel.

Monsieur le Maire propose d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 du traité de concession

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

## 04-02-02 Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point, le compte-rendu fourni comportant des imprécisions. Ce point n'est pas une délibération à prendre mais c'est un porter à connaissance.

### POINT 05 - ADMINISTRATION

## 05-01 Information extinction éclairage public nocturne partielle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au sondage du dernier conseil municipal, de par ses pouvoirs de police, il a fait appliquer une extinction nocturne partielle de l'éclairage public des voiries publiques et privées de la commune sur la partie agglomérée de Bartenheim et Bartenheim la chaussée de 23h à 4h30. Cela concerne un total de 1200 points lumineux. La mesure a été bien acceptée dans son ensemble et a fait l'objet de peu de remarques. Il en ressort principalement qu'un changement d'habitude est à prendre et qu'il est nécessaire de se prémunir de moyens d'éclairage individuels pour sortir sur le domaine public lors de la période d'extinction.

05-02 Personnel communal – adhésion à la convention de participation risque "Santé" proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire "Santé"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances :

Vu le Code de la mutualité :

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 aout 2022 :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2022 sur la demande d'avis n° 20221104C

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 1474).
- **Article 2** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- **Article 3** : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE BARTENHEIM PARTICIPATION 2023	agent seul	agent avec enfants	couple	couple avec enfants
Santé Régime général	43	68	77	102
Santé Régime local	27	43	49	65

**Article 4**: de l'autoriser, lui ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

# **POINT 06 - DIVERS**

### 06-01 Délégations du maire

#### **Finance**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération « Point n° 4 » du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

DATE TIERS		OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	
14/09/2021	VIALIS	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et mise aux normes de l'éclairage public – Programme 2021	6 075,00 €	7 290,00 €	

20/10/2021	ADAUHR	Convention d'assistance à maître d'ouvrage « Etude de faisabilité urbaine et immobilière- Projet d'aménagement des espaces centraux de la commune »  Avenant n°1 à la convention du 03/12/2020	3 300,00 €	3 960,00 €
17/12/2021	ADAUHR	Convention d'assistance à maître d'ouvrage "Mission d'assistance pour le suivi opérationnel de la ZAC Hattel »	5 900,00 €	7 080,00 €
24/01/2022	E.T.P.E <sub>x</sub>	Rénovation de l'éclairage public – Programme 2021	34 238,70 €	41 086,44 €
14/03/2022	ADAUHR	Convention d'assistance à maître d'ouvrage "Mission accompagnement sélection MO pour réaménagement Place ARNOLD »	8 957,50 €	10 749,00 €
08/11/2022	WE SCAPE LMS Ingénierie	Réaménagement du Centre Bourg – Mission de maîtrise d'œuvre	26 400,00 €	31 680,00 €
10/11/2022	LK - METROCARS	Marché de transports scolaire et périscolaire 2020/2023 Avenant n°4 : transfert à la société LK – METROCARS suite à la reprise de la société ALSACE TOURISME au 01/10/2022	Néant	Néant

## 06-02 Interventions

Mme Chantal KIENLEN adjointe chargée de l'environnement relate les différentes plantations d'arbres en cours, la dernière opération étant celle à l'école Charles Péguy.

M Philippe KIELWASSER demande ce qu'il en est du résultat de l'étude acoustique du terrain de motocross, M Jean-Luc MADER adjoint répond que dans l'ensemble cette activité répond aux normes, un merlon pourra être installé, et Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe ajoute qu'il est possible d'envisager une inversion du sens du circuit. Le rapport sera transmis à l'ensemble des conseillers.

M Philippe KIELWASSER s'informe sur l'action du député Bruno FUCHS concernant le trafic des camions. M Jean-Luc MADER adjoint délégué commission transports SLA répond que le commerce TIR est bloqué en douane à la frontière bâloise, en raison de capacités insuffisantes, il propose un stationnement tampon. Il en a parlé aux grands élus.

Mme Laetitia HOLDER tient à signaler un problème de réseau de téléphone portable, apparemment tous les opérateurs seraient concernés, mais cela ne touche que certaines parties du village.

Mme Céline CHRISTE-SOULAGE regrette que l'heure du conseil municipal ait été avancée uniquement pour un événement sportif peu respectueux du climat.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h15 et invite les conseillers municipaux à rester en salle du conseil, en format commissions réunies pour débattre d'un thème d'actualité.

LE SECRETAIRE Tugdual LAOUENAN Le Maire Bernard KANNENGIESER

